



Bid Receiving/Réception des soumissions :
Correctional Service Canada
Attn: Edward desormo
443 Union Street West,
Kingston, Ontario
K7L 1L0
Facsimile Number for Amendments:
613-536-4571

INVITATION TO TENDER/APPPEL D'OFFRES

Tender to: Correctional Service Canada We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Soumission au : Service correctionnel du Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). **Comments – Commentaires :**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

Facsimile No. – N° de télécopieur :

Telephone No. – N° de téléphone :

Issuing Office – Bureau de distribution
Correctional Service Canada
443 Union Street West,
Kingston, Ontario
K7L 1L0

Semelles et fondations	
Solicitation No. – N° de la demande de soumissions : 2140139-17-2515452	Date : 18-SEPTEMBRE -2017
Client Reference No. – N° de référence du client :	
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :	
Solicitation Closes at Time Zone on – La demande de soumissions prend fin à [fuseau horaire], le [date] à 14 :00 heures 27-OCTOBRE-2017	
F.O.B. – F.A.B. :	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : Edward.desormo@csc-scc.gc.ca Or Gregory.Dobbie@csc-scc-gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-536-4583 or 613-545-8274	Fax No. – N° de télécopieur : 613-536-4571
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et travaux de construction : Collins Bay Complex, Kingston, Ontario	
This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement. – Le présent document comporte une exigence relative à l'attestation de SÉCURITÉ DU PERSONNEL.	
Delivery Required – Livraison exigée :	Delivery Offered – Livraison proposée :
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm : Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur : <hr/>	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.

Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres.

Partie 3 – Formulaire de soumission et d'acceptation : contient le formulaire de présentation de la soumission et comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé de travail, les modalités de paiement et toute autre annexe.

Sommaire

Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit accomplir la construction comprend une fondation standard en béton à semelles continues qui supporte une structure à ossature d'acier. Le rez-de-chaussée sera une dalle sur sol, la mezzanine sera une chape de béton sur un tablier métallique avec un toit à versant unique. Le revêtement sera un revêtement métallique préfini avec un mur rideau et des portes basculantes. Les finitions intérieures sont typiques pour un établissement de cette nature, une combinaison de blocs de béton et de plaques de plâtre sur des poteaux métalliques. Les systèmes mécaniques et électriques sont standards pour un bâtiment de cette nature et se trouveront sur la mezzanine. Les travaux sur place comprennent tous les travaux d'aménagement paysager.

Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'agent de négociation des marchés dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Garantie de soumission

Dans le cas des demandes de soumissions visées par une garantie, les modalités suivantes s'appliquent :

- La garantie doit prendre la forme d'une caution de soumission ou d'un dépôt en espèces représentant 10 % du montant de la soumission.
- Les signatures originales doivent être apposées sur la caution de soumission, laquelle doit être émise par une entreprise acceptable pour le gouvernement du Canada.
- Le dépôt de garantie peut être sous forme d'espèces, de chèque certifié, de lettre de change, de traite de banque ou de mandat libellé à l'ordre du receveur général du Canada, ou une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada.
- Le contractant qui a attribué le contrat doit alors remplacer la caution de l'offre par une caution de paiement de main-d'œuvre et de matériel et une caution de performance ou une autre garantie contractuelle

Formulaire de soumission et d'acceptation

Le SCC utilise le Formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les marchés de travaux de construction de 40 000 \$ ou plus.

- Les documents contractuels sont désormais énumérés sur le Formulaire de soumission et d'acceptation.

Assurance

La portée de la protection requise est déterminée selon le formulaire du Bureau d'assurance du Canada (BAC), et la police est assortie d'avenants contre des risques supplémentaires.

- Avant qu'il n'entame le travail, l'entrepreneur doit fournir, dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa soumission, un certificat d'assurance.
- Le montant de la franchise est à l'entière discrétion de l'entrepreneur et de son assureur.

Commission des accidents du travail et programme de sécurité

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :



- une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Documents de soumission

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- Appel d'offres (page 1);
- Instructions particulières aux soumissionnaires;
- Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2017-04-27);
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Conditions et instructions générales

Les Instructions générales aux soumissionnaires énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont intégrées par renvoi. Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Exceptions aux conditions et aux instructions générales aux soumissionnaires intégrées par renvoi

Supprimer le renvoi à « Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions du SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse de réception des soumissions ci-dessus. Le Service correctionnel du Canada (CSC) N'ASSUME PAS la responsabilité des soumissions envoyées à un autre endroit. **(Le service Priorité de Postes Canada n'est pas un service de messagerie.)**

Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1), et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, tel qu'indiqué à la rubrique IG15 des Instructions générales aux soumissionnaires, les demandes doivent parvenir à l'agent de négociation des marchés au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on n'y réponde pas.

Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1). À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut, pour cette seule raison, voir sa soumission rejetée.

Visite obligatoire du site:

Il y aura une visite obligatoire du site le 12 octobre 2017 à 13h. L'Agent de négociation des contrats doit être avisé 48 heures avant le Site Mandataire. Visiter les noms des Représentants de l'entreprise qui assistera à cette visite sur le site pour des raisons de sécurité. Si vous ne communiquez pas les noms au SCC, votre Représentant ne sera pas autorisé à entrer pour la visite du site et, pour cette seule raison, entraînera la disqualification de l'offre.



Révision des soumissions

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 des Instructions générales aux soumissionnaires. Elle doit être présentée à l'agent de négociation des marchés.

Négociations

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :

de 15 p. 100 ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

de plus de 15 p. 100, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

Si on tient des négociations ou qu'on lance un nouvel appel d'offres, les soumissionnaires devront faire appel aux sous-traitants et aux fournisseurs auxquels ils prévoyaient faire appel dans leurs soumissions d'origine.

Si le Canada décide de négocier une réduction du prix offert et qu'il ne parvient pas à s'entendre avec le soumissionnaire dans les négociations, il devra exercer l'une des trois options.

Période de validité des soumissions

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé aux dispositions de la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :

- poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
- annuler l'appel d'offres.

Les conditions exposées dans les présentes ne limitent en rien les droits du Canada définis par la loi ou en vertu de la rubrique IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires.



PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION / CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Identification

- 1) Description des travaux : Les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat comprennent, mais sans s'y limiter, les travaux suivants effectués pour le compte du Service correctionnel du Canada (CSC) : . La construction comprend une fondation standard en béton à semelles continues qui supporte une structure à ossature d'acier. Le rez-de-chaussée sera une dalle sur sol, la mezzanine sera une chape de béton sur un tablier métallique avec un toit à versant unique. Le revêtement sera un revêtement métallique préfini avec un mur rideau et des portes basculantes. Les finitions intérieures sont typiques pour un établissement de cette nature, une combinaison de blocs de béton et de plaques de plâtre sur des poteaux métalliques. Les systèmes mécaniques et électriques sont standards pour un bâtiment de cette nature et se trouveront sur la mezzanine. Les travaux sur place comprennent tous les travaux d'aménagement paysager. Les travaux comprendront, notamment (**préciser**). Pour plus de renseignements, voir les plans et les spécifications.
- 2) Lieu : Collins Bay Complex, Ontario
- 3) Numéro de la soumission : 2140139-17-2515452

Nom commercial et adresse du soumissionnaire

- 1) Nom : _____
- 2) Adresse : _____

- 3) Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____
- 4) N° de TPS/TVH : _____

Offre (**À remplir par le soumissionnaire**)

- 1) Le soumissionnaire offre au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **montant de soumission total de _____ dollars**, TPS/TVH en sus, qui comprend :
- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
- 3) Le Canada corrigera toute erreur dans l'addition des montants inscrits au sous-paragraphe pour obtenir le montant total de la soumission.

Période de validité de la soumission

La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

Documents et conditions du contrat subséquent

Voici les documents et conditions du contrat subséquent :

- a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c) Plans et devis;
- d) Conditions générales :
 - (i) CG1 Dispositions générales R2810D (2016-04-04);
 - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2016-01-28);



- (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2015-02-25);
- (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
- (v) CG5 Modalités de paiement R2850D (2016-01-28);
- (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2016-01-28);
- (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
- (viii) CG8 Règlement des différends R2880D (2016-01-28);
- (ix) CG9 Garantie contractuelle R2890D (2014-06-26);
- (x) CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);

- e) Conditions supplémentaires, le cas échéant;
- f) Conditions d'assurance R2910D (2015-02-25);
- g) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction;
- h) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
- i) Toute modification intégrée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- j) Toute modification des documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

Les documents identifiés par titre, numéro et date dans la section **Documents et conditions du contrat subséquent** sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>. Supprimer les renvois à TPSGC et remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).

Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont disponibles à l'adresse : http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Acceptation et contrat

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section **Documents et conditions du contrat subséquent**.

Durée des travaux

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les **06**-octobre-2017 à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

Garantie de soumission

- 1) Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément aux dispositions de la rubrique IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences mentionnées au paragraphe 1) des présentes, la soumission sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, après acceptation de sa soumission par le Canada, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée aux dispositions de la rubrique CG9 GARANTIE CONTRACTUELLE, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le Canada peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, s'il en va de l'intérêt du public.

Sécurité du personnel

L'entrepreneur retenu DOIT :

- Fournir, sur demande, des données personnelles, notamment le nom au complet, la date de naissance, l'adresse courante et les autres données demandées par le représentant du SCC, concernant chaque personne prenant part aux travaux. Ces renseignements seront utilisés à des fins d'attestation de sécurité. Des empreintes digitales peuvent être exigées. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant celui où elle est demandée.



- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur les lieux détiennent une autorisation de sécurité valide délivrée par la Division de la sécurité du Ministère du SCC.

En plus :

Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'Entrepreneur, ses cadres, employés et mandataires.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à ce que tous les formulaires de renseignements personnels soient remplis pour ses cadres, mandataires et employés, afin de permettre au Service correctionnel du Canada d'effectuer les enquêtes de sécurité et les vérifications de la fiabilité. Il est convenu et entendu que ces personnes ne pourront accéder aux installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci tant que ces formulaires n'auront pas été remplis et traités et que les cadres, employés ou mandataires ne seront réputés satisfaire à la norme applicable sur la sécurité du personnel.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, mandataires et employés doivent consentir à la divulgation des renseignements personnels nécessaires dans le cadre du processus des enquêtes de sécurité et des vérifications de la fiabilité et que, s'ils refusent de le faire, ils ne pourront travailler dans les installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, employés et mandataires seront tenus de respecter tous les ordres permanents et autres règlements en vigueur au lieu d'exécution des travaux visés par le présent contrat et ayant trait à la sécurité des personnes se trouvant dans ce lieu et à la protection des biens contre toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

Plus particulièrement, l'entrepreneur, ses cadres, employés, mandataires et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

Conditions de travail et de santé

Dans la présente section, l'expression « entité publique » s'entend de tout corps municipal, provincial ou fédéral autorisé à appliquer les dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur se conforme aux dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci et il doit également exiger que tous ses sous-traitants les observent lorsqu'il y a lieu.

Lorsqu'un représentant autorisé d'une entité publique demande des renseignements concernant les travaux ou souhaite les inspecter, l'entrepreneur avise immédiatement le responsable de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants avec les dispositions législatives applicables à l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci doit être fournie par l'entrepreneur au responsable de projet ou à Sa Majesté au moment où le responsable de projet ou Sa Majesté le demande raisonnablement.

Santé et sécurité

TRAVAUX DANS LA PROVINCE L'ONTARIO.

Employeur/Entrepreneur principal

L'entrepreneur devra, en vertu de la contrat et pour la durée des travaux réalisés dans le cadre du contrat :

1. agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité compétente;
2. accepter le rôle d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, s'il y a plus d'un employeur qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément à l'autorité compétente;
3. accepter, dans l'éventualité où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et dans les mêmes locaux sur le chantier, sans limiter la portée des dispositions de la rubrique CG3 (Exécution et contrôle des travaux) conformément à l'ordre * du chargé de projet :



- d'assumer, à titre d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, la responsabilité des autres entrepreneurs;
- d'accepter que l'autre entrepreneur du chargé de projet est l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur et de se conformer au plan de santé et de sécurité propre au chantier de cet entrepreneur.

* Définition du terme « ordre » : Autorisation de modification émise après l'attribution du contrat.

Permis, avis et plan de sécurité

L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet :

- avant la réunion préalable au lancement des travaux, un bordereau de transmission et une copie du Préavis de projet de construction, dont le modèle est reproduit dans les présentes, et dont une copie a été transmise à l'autorité compétente (AC), à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence;
- avant le début des travaux et sans limiter la portée des dispositions de la rubrique IG14 et CG4 Mesures de protection (CG4.2) des Instructions générales aux soumissionnaires :
 - des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires et prévus dans la portée des travaux/dans le devis et/ou prévus par l'AC;
 - un plan de santé et de sécurité propre au chantier établi à la satisfaction de l'AC à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence.

Commission des accidents du travail

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

Conformité avec les lois applicables

L'entrepreneur se conforme à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables à l'exécution des travaux ou à toute partie de l'ouvrage. L'entrepreneur se conforme également à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables aux mandataires ou aux personnes au service de la Couronne. L'entrepreneur doit aussi exiger que tous ses sous-traitants respectent ces conditions. Sur demande raisonnable de l'autorité contractante, l'entrepreneur fournit une preuve de conformité avec l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir les permis et détenir les certificats et les licences se rapportant à l'exécution des travaux.

On trouvera les détails relatifs aux politiques en vigueur du SCC à l'adresse www.csc-scc.gc.ca ou sur toute autre page Web du SCC prévue à cette fin.

Test de dépistage de la tuberculose

Une condition essentielle de ce contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un établissement du Service correctionnel du Canada afin de remplir les conditions du contrat peut, à la seule discrétion du directeur, être tenu de présenter la preuve qu'il a subi un test tuberculitique de même que les résultats de ce test, afin de déterminer son statut d'infection à la tuberculose.

L'omission de présenter la preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les frais liés à ce test sont assumés exclusivement par l'entrepreneur.

Code de conduite pour l'approvisionnement

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste :

- que la préparation de sa soumission n'a fait l'objet d'aucune corruption ou collusion;
- qu'il n'a commis aucune des infractions visées aux articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement ») et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale », 124 (« Achat



ou vente d'une charge ») et 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel* du Canada, ou à l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), ou au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/cntrctr-modules/mod-intro-fra.shtml>.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

Signature

Date



ANNEXE A

PRÉAVIS DE PROJET DE CONSTRUCTION

À l'autorité [provinciale] [territoriale] responsable des normes du travail
Le préavis est pour vous informer que nous, l'entrepreneur inscrit, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
vosre province ou territoire pour lequel nous sommes désignés l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur général et que nous serons la partie responsable pour
la coordination générale de la sécurité sur le chantier.
Une réunion préalable aux travaux de construction dans le cadre du présent projet aura lieu le (endroit) _____, le (date) _____, à (heure) _____.
On invite un représentant de l'autorité provinciale ou territoriale à assister à cette réunion au cours de laquelle le plan de sécurité propre au chantier sera examiné.
Si vous prévoyez être présent, prière de communiquer avec la personne dont le nom est indiqué ci-dessous.
Date : Numéro de dossier :
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom commercial ou dénomination sociale de l'employeur ou entrepreneur principal (Alb.) (C.-B.); de l'employeur ou entrepreneur (Sask.); de l'employeur ou entrepreneur principal (Man.)(Qué.)(T.-N.-L.)(T.N.-O. et Nun.); de l'employeur ou constructeur (Ont.)(N.-É.)(N.-B.)(Î.-P.-É.)(Yukon)
Adresse postale : Téléphone :
Numéro de télécopieur :
Nom de la personne-ressource :
DÉTAILS DU PROJET
Lieu du projet ;
Nature du processus ou des travaux :
Nom du chef de chantier :
Numéro de téléphone du chef de chantier :
Date estimative de début du projet :
Durée estimative du projet :
Nombre de travailleurs employés :
Nombre de sous-traitants employés (ajouter des lignes au besoin) :
Dénomination sociale, adresse/lieu d'affaires
RENSEIGNEMENTS SUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE
Maître de l'ouvrage : Service correctionnel du Canada



Représentant :
Numéro de téléphone du représentant :
<u>Activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses</u>
La présente constitue un avis donné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail que des activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses se dérouleront au cours du projet. Ces activités seront menées par l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre, le constructeur ou les sous-traitants. La liste n'est pas exhaustive et elle pourra être modifiée de temps à autre.
Note à l'entrepreneur principal, au maître d'œuvre ou au constructeur
Toute activité dangereuse énoncée ci-dessous doit également figurer dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier, qui établit les procédures de travail pour ces activités.
Cocher les activités dangereuses qui pourraient s'appliquer à ce chantier et donner leur durée estimative, en heures ou en jours.
Cocher la durée estimée de l'activité
Travaux dans des fouilles en tranchée, des tunnels, des excavations
Utilisation d'échafaudage conventionnel et volant
Élévation nécessitant une protection antichute
Utilisation d'une grue
Travaux en espace clos
Dynamitage/utilisation d'explosifs
Utilisation de systèmes électriques de haute tension ou exposition à ces systèmes
Travaux à haute température
Démolition
Utilisation de structures temporaires (escaliers, échelles, rampes d'accès, etc.)
Utilisation d'équipement lourd pouvant nécessiter ou non des contrôles de la circulation
Travaux sur l'eau ou au bord de l'eau
Travaux avec des substances dangereuses ou des produits réglementés *
Travaux avec appareils à radiation
Travaux supposant une exposition à l'amiante, aux PCB et au plomb
Inscrire toute autre activité dangereuse réglementée ne figurant pas dans la liste ci-dessus :

* Si les travaux doivent être réalisés dans un espace occupé, comme des travaux de rénovation ou des travaux d'aménagement en vertu d'un bail, l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur doit fournir au représentant du maître de l'ouvrage des copies des fiches signalétiques de sécurité de produits et en conserver des copies sur place.

DIFFUSION

L'entrepreneur ou le constructeur principal est responsable de la diffusion de ce formulaire et il doit fournir une preuve que le document a été envoyé à l'autorité responsable des normes du travail. Les activités du projet ne peuvent pas commencer tant qu'une preuve de l'envoi n'a pas été fournie. La preuve peut consister en un reçu de courrier recommandé ou en une copie d'un avis transmis par télécopieur ou en tout autre élément fournissant une indication que l'autorité responsable des normes du travail a reçu ce document. L'original est destiné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail, et les copies, au gestionnaire de projet du SCC.

Il faut également afficher une copie du formulaire sur le chantier, avant le début des travaux.



REMARQUE

Prière de ne pas inclure de formulaire sur lequel figurent les renseignements personnels d'un tiers, notamment le nom des employés de l'entrepreneur ou tout renseignement concernant une demande.

PERSONNES-RESSOURCES DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NORMES DE TRAVAIL

Les personnes-ressources ci-dessous représentent l'autorité responsable des normes de travail dans les diverses administrations. Elles ne représentent pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Il ne faut pas communiquer avec ces personnes pour des questions concernant les accidents du travail ou les autorisations de la commission. Toute demande de renseignements à ce sujet doit parvenir directement à la Commission des accidents du travail. Dans les cas où cette dernière s'occupe des normes de travail et de l'indemnisation, les questions doivent parvenir à la section des services d'indemnisation ou des services aux employeurs.



ANNEX A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Nom du projet : Bâtiment multifonctionnel – SCC
Projet n° : 32789
Travaux requis : Semelles et fondations
Date de début des travaux anticipée : 15 décembre 2016

Contexte / Description du site :

Construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel d'environ 2 282 m² pour le Service correctionnel du Canada en utilisant une combinaison de personnel de CORCAN et les services d'un entrepreneur externe. La construction comprend une fondation standard en béton à semelles continues qui supporte une structure à ossature d'acier. Le rez-de-chaussée sera une dalle sur sol, la mezzanine sera une chape de béton sur un tablier métallique avec un toit à versant unique. Le revêtement sera un revêtement métallique préfini avec un mur rideau et des portes basculantes. Les finitions intérieures sont typiques pour un établissement de cette nature, une combinaison de blocs de béton et de plaques de plâtre sur des poteaux métalliques. Les systèmes mécaniques et électriques sont standards pour un bâtiment de cette nature et se trouveront sur la mezzanine. Les travaux sur place comprennent tous les travaux d'aménagement paysager.

Le chantier se trouve sur le terrain de l'établissement de Collins Bay, unité à sécurité minimale, situé à Kingston (Ontario). La propriété appartient au gouvernement du Canada et servira de centre de formation pour délinquants. Le terrain sur lequel se trouve le projet comprend 320 hectares. Les propriétés adjacentes sont les suivantes :

- **Au sud :** Route Front, Kingston
- **À l'ouest :** Route Days, Kingston
- **Au nord :** Chemin Bath, Kingston
- **À l'est :** Office de protection de la nature de la région de Cataraqui

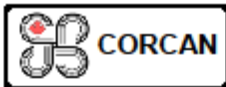
Portée des travaux :

Les travaux couverts par cette section devront inclure la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, y compris le béton, les barres d'armature, l'équipement et les formulaires conformément aux plans et aux spécifications ci-inclus. Merci de prendre note du fait que ces travaux devront être exécutés dans des conditions hivernales.

Annexes/Dessins :

Les annexes et dessins suivants font partie de l'énoncé des travaux et devront être utilisés comme référence au moment d'évaluer la portée des travaux dans son ensemble.

- Annexe 1
- Dessins A100, A300, A400, A500, A501, A600, C100, S100, S300, S301, S302, S400, S402.



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Besoin :

- L'entrepreneur devra fournir les métreurs, le personnel de construction, l'équipement, les matériaux, les outils et la supervision nécessaires pour fournir les services conformément aux exigences techniques identifiées dans cet énoncé des travaux (ET). L'entrepreneur devra travailler en collaboration étroite avec le personnel de CORCAN.
- Les travaux devront être exécutés de manière diligente et en respectant le prix ferme fixé et la date de fin des travaux déterminée. Les travaux devront être terminés à la date de fin fixée pour chaque phase établie dans le contrat.
- L'entrepreneur devra préparer et soumettre des rapports, factures pour le matériel, documentation des produits utilisés, dessins, spécifications, calendrier du contrôle-qualité, plan en matière de sécurité et coûts de construction. Ces documents permettront à CORCAN et à l'entrepreneur de communiquer et de coordonner les travaux et de s'assurer que le projet sera terminé de manière conforme aux exigences.
- Tous les travaux devront être exécutés pendant les heures de travail normales (de 8 h à 16 h)
- Tous les travaux devront être exécutés conformément aux normes actuelles en matière de qualité des travaux ; ceci est également applicable pour les compagnons agréés ou les apprentis supervisés s'ils travaillent sur le site.
- L'entrepreneur devra prendre ses propres mesures.
- L'entrepreneur devra mettre au rebut tous les déchets en respectant les normes environnementales. Ceci inclut de recycler ces matériaux lorsque cela est possible.
- L'entrepreneur ne devra exécuter de travaux qui ne sont pas inclus dans cet énoncé des travaux et dans les spécifications attenantes, à moins que cela n'ait été autorisé par écrit par l'agent responsable du contrat (AC). L'entrepreneur devra assumer la responsabilité de tout travail exécuté non inclus dans cet énoncé des travaux et dans les spécifications attenantes et non autorisé par l'AC et il ne pourra pas en facturer le coût à la Couronne.
- L'entrepreneur devra fournir tous le matériel requis non fourni par CORCAN ainsi que l'équipement et le personnel nécessaires pour gérer, exécuter et superviser le projet. Les travaux devront être exécutés en respectant des normes de qualité élevées, selon les exigences de CORCAN.
- Tous les matériaux et l'équipement liés au projet devront être neufs, à moins d'avis contraire. L'entrepreneur devra assurer le transport et la sécurité des matériaux et de l'équipement requis pour les travaux de construction.
- Réception du matériel – L'équipement, le matériel et les fournitures devront être envoyés à l'entrepreneur et non à CORCAN. L'entrepreneur devra être disponible pour accepter les livraisons ; CORCAN n'acceptera aucune livraison.
- CORCAN attribuera une aire d'entreposage et une zone de transit à l'entrepreneur. L'entrepreneur devra s'assurer que ces aires soient remises dans leur état d'origine lorsque les travaux seront terminés. L'entrepreneur sera responsable de la réparation de tout dommage encouru aux bâtiments et à la chaussée lié aux activités d'entreposage. L'entrepreneur sera responsable d'obtenir toute autre aire d'entreposage à l'extérieur de l'aire désignée, si besoin



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

est.

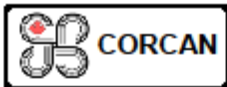
- Nettoyage – L'entrepreneur devra s'assurer que toutes les aires de travail de tous les sites, y compris les aires d'entreposage, soient nettoyées chaque jour et de respecter tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant l'entreposage, le transport et la mise au rebut des déchets.

Responsabilité de l'entrepreneur :

- L'entrepreneur devra assurer une qualité de niveau professionnel, la précision technique et la coordination de tous les travaux de construction et autres services fournis dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra, sans recevoir aucune rémunération supplémentaire, corriger ou modifier toute erreur ou lacune dans ses services de construction ou tout autre service.
- L'entrepreneur devra nommer un gestionnaire de projet sur le site qui sera responsable de la gestion d'ensemble du projet et représentera l'entrepreneur sur le site pendant la période des travaux de construction.
- Tout document élaboré dans le cadre de ce projet deviendra la propriété de la Couronne en fin de travaux.
- Toute dépense associée à des services de sous-traitance ordonnés par l'entrepreneur devra être prise en charge par l'entrepreneur et celui-ci devra respecter le devis fixé dans ce contrat.
- L'entrepreneur sera responsable de la sécurité sur le site et devra respecter tous les règlements, lois, coutumes et pratiques en matière de travail, de sécurité et autres thèmes connexes en place au niveau local. L'entrepreneur devra signaler rapidement tout accident ayant entraîné un retard dans les délais fixés et toute invalidité ou blessure fatale dont le personnel de CORCAN est victime.
- L'entrepreneur devra soumettre une copie signée par lui-même de sa garantie d'installation couvrant les travaux, la main d'œuvre et l'équipement pendant une période d'UNE (1) année, sans que cela n'entraîne de frais supplémentaires pour la Couronne.

Exigences techniques :

1. L'autorité technique fournira un dessin et une description claire des exigences à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur devra visiter le site avant le début des travaux pour procéder à la vérification de toutes les mesures et du matériel nécessaires pour mener à bien le projet et pour se familiariser avec le site.
3. Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra localiser tous les services souterrains. Si besoin est, il est possible que le SCC fournisse un dessin indiquant la situation géographique de tous les services souterrains, mais sans pouvoir en garantir l'exactitude.
4. L'aménagement des lieux aux fins des travaux devra permettre d'assurer la sécurité des employés de l'entrepreneur et des occupants de l'immeuble, tout en permettant un fonctionnement optimal des opérations quotidiennes dans les aires où les réparations,



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

installations et entretien auront lieu.

5. L'entrepreneur devra se conformer à toutes les recommandations du fabricant au moment de procéder aux installations et aux réparations.

6. L'entrepreneur devra, si cela est requis par l'autorité technique, fournir des échantillons et certifier que l'ensemble du matériel fourni est conforme aux spécifications identifiées dans la Portée des travaux.

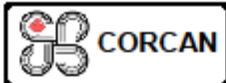
Soumission :

- Les entrepreneurs qui désirent présenter une soumission dans le cadre de ce projet devront soumettre un devis détaillé qui indiquera clairement le coût de la main-d'œuvre et des matériaux pour chaque besoin identifié dans l'énoncé des travaux. Ces devis devront être valides pendant 90 jours.
- Une visite de site sera obligatoire.

Normes de construction/de sécurité :

Tous les codes et législations fédérales, provinciales et municipales applicables devront être respectés, les normes les plus rigoureuses prévalant. En voici une liste non exhaustive :

- Association canadienne de normalisation (ACN)
- Code national de prévention des incendies (CNPI)
- Office des normes générales du Canada (ONGC)
- *Underwriters' Laboratories of Canada (ULC)*
- Code canadien du travail (CCT)
- Loi sur la santé et la sécurité au travail 1990
- Code canadien du travail, partie 2, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, 1997
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)
- Santé et sécurité Ontario
- *Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)*
- Normes de l'Association canadienne de normalisation.



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Vérification de sécurité :

Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra faire une demande de vérification CIPC aux fins de l'accès à l'établissement pour chacun de ses employés. Le nom de chaque personne qui travaillera à ce projet devra être indiqué sur le formulaire no 1279 – Parties A à E et être transmis à l'autorité contractante à des fins de vérification de sécurité.

Seules les personnes qui auront rempli les exigences fixées en matière de vérifications de sécurité seront autorisées à se trouver sur le site. Si l'entrepreneur ne reçoit pas les autorisations nécessaires en matière de vérification de sécurité, le contrat sera annulé et l'entrepreneur ayant déposé la soumission ayant le deuxième prix le plus bas se verra attribuer le contrat.

Tous les entrepreneurs devront se soumettre, si besoin est, à des fouilles et des inspections aléatoires sur le site.

Terminologie :

SCC – Service correctionnel du Canada
BM – Bâtiment multifonctionnel

Adresse physique du site :

Etablissement Collins Bay
1455 Chemin Bath
Boîte postale 190
Kingston, Ontario K7L 4V9

Responsable de site :

Chris Stein
Gestionnaire de CORCAN Construction
Service correctionnel du Canada
Tél : (613) 536-4580
Télé : (613) 536-4581
Courriel : Chris.stein@csc-scc.gc.ca

Responsable technique (Sera annoncé sous peu)

Nom

Poste

Service correctionnel du Canada
Tél. portable : (613) XXX-XXXX
Télé : (613) XXX-XXXX
Courriel : XXXX.XXXX@csc.scc.gc.ca

